



**HAL**  
open science

## Sophie Houdard, Le sang des condamnés : trace, témoignage ou relique?

Sophie Houdard

### ► To cite this version:

Sophie Houdard. Sophie Houdard, Le sang des condamnés : trace, témoignage ou relique?. C Jori, C. Luca-Fiorato, J. Ruimi, H. Tropé. Professions et métiers du sang dans l'Europe moderne XVe-XVIIIe siècle., Editions Orbis Tertius, 2024, 978-2-36783-383-5. hal-04609438

**HAL Id: hal-04609438**

<https://univ-sorbonne-nouvelle.hal.science/hal-04609438v1>

Submitted on 12 Jun 2024

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Open licence - etalab

PROFESSIONS ET MÉTIERS DU SANG  
DANS L'EUROPE ROMANE  
DES XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> SIÈCLES



Costanza Jori, Corinne Lucas Fiorato,  
Jennifer Ruimi, H  l  ne Trop  . (ed.)

  DITIONS ORBIS TERTIUS

LE SANG DES CONDAMNÉS :  
TRACE, TÉMOIGNAGE OU RELIQUE ?

---

*Sophie HOUDARD*  
GRIHL — EA 174  
Sorbonne Nouvelle

Dans un article de la *Gazette de la Transfusion*, Jean-Pierre Baud, spécialiste de l'histoire juridique du corps, se demandait comment on pourrait faire pour que les juristes acceptent de *voir* le sang<sup>1</sup>. Apparemment humoristique, la question était en fait extrêmement sérieuse et même « irritante », pour reprendre le terme de Baud, car de la réponse dépendaient le statut du « donneur » de sang et tout un ensemble de pratiques médicales ainsi que l'encadrement juridique de métiers et de biotechnologies. Jean-Pierre Baud y montrait comment en se dotant le 21 juillet 1952 d'une loi sur la transfusion sanguine, la France, premier pays à le faire, croyait avoir durablement encadré les pratiques, et comment elle n'avait en réalité pas défini la nature juridique du sang : en refusant d'en faire une marchandise, elle ne disait pas, selon l'historien du droit, si la transfusion était un geste de sauvetage (comme l'est la respiration artificielle) ou la cession d'un bien. La question qu'il posait faisait émerger l'absurdité du régime juridique en matière d'organes et ce qu'il appelait le « délire » de l'institution soumise à la logique inconsciente d'une liturgie primitive<sup>2</sup>. Il montrait comment derrière la dimension

---

1 BAUD Jean-Pierre, « Métaphysique et droit, la nature juridique du sang », *La Gazette de la transfusion*, 96, Mars 1994, p. 44-48.

2 Dans la perspective d'une histoire des « sacralités sauvages » à l'œuvre chez les juristes surtout quand ils se croient dotés d'une mission civilisatrice, Baud donne là un travail tout à fait remarquable.

saugrenue de la question, car rien n'est plus visible et réel qu'une hémorragie, apparaissait une logique étrange, les civilistes ne voyant pas le sang, refusant même de le voir, ne le distinguant pas du reste du corps, comme ils le font avec les os, l'urée, l'acide urique, tout le domaine excrémental dont la séparation avec le sang est bien mince au regard de l'anatomiste<sup>3</sup>.

Pourquoi ouvrir cette contribution avec cette difficulté propre aux juristes ? Si elle touche indirectement aux métiers du sang qui réunissent les contributeurs du volume, sa pertinence tient au statut symbolique du sang que n'épargne pratiquement aucune pratique sanglante — qu'il s'agisse du crime de sang, de la boucherie, de la chirurgie ou de tout autre contact avec le sang. Le statut sacré du sang dans la culture chrétienne est bien connu et, comme on le verra, les reliquaires hématiques en sont un témoignage très important. Mais en ouvrant cet article avec le statut juridique du sang, on voudrait insister sur le trouble qui l'entoure et qui en fait un « objet » irréductiblement singulier. Le droit romain distingue les personnes et les choses, le sang n'y étant pas classé comme chose, on l'identifie alors à la personne. En résumé, on dira que l'ancestrale censure juridique du corps au profit de la personne comme abstraction technique explique qu'on ne veut pas ou qu'on ne peut pas voir le sang comme chose dans l'univers du droit civil. L'affaire aurait pu s'arrêter là. Mais dès qu'il a été possible de donner son sang en abandonnant le système de la transfusion de bras à bras, dès qu'on a pu le conserver en dehors du corps, il s'est produit ce que Jean-Pierre Baud appelle un séisme qui a produit, si l'on veut bien prolonger la métaphore tectonique, une faille entre la plaque de la personne en contact depuis deux mille ans avec la plaque des choses : pour la première fois le droit devait (aurait dû) regarder le sang distinct de la personne, parce qu'il devait le voir hors du corps. Ne le voyant pas, il devenait un objet que le droit ne voulait pas nommer, refusant de le faire entrer dans une catégorie juridique. N'étant 'rien', dans les

---

3 On lira sur ce point le livre de MOULINIER-BROGI Laurence, *L'uroscopie au Moyen âge : lire dans un verre la nature de l'homme*, Paris, Honoré Champion, 2012.

catégories juridiques, le sang a été perçu comme la ‘quintessence de la sacralité corporelle’ traînant avec lui le retour « détestable », selon Baud, d’une « censure liturgique » qui interdit au droit de dire tout crûment que l’homme est propriétaire de son corps<sup>4</sup>.

Pour les civilistes, le sang n’est donc pas une chose qui appartient à la réalité, au réel (au sens fort de la *res*), il s’entoure pour eux d’une zone proprement aveuglante de sacralité. C’est ce statut tout à fait exceptionnel du sang qu’il vaut la peine d’avoir en tête, même si la pratique récente du don du sang (de son transport, de sa conservation) qui motive l’article de Baud peut paraître éloignée de celles des « métiers du sang dans l’Europe du Moyen Âge au XVIII<sup>e</sup> siècle ». Mais les activités professionnelles rencontrent presque fatalement cette histoire et c’est en suivant la piste du sang comme « objet » détaché, reste ou trace d’une activité judiciaire que l’on voudrait prolonger la question posée par Jean-Pierre Baud et contribuer aux études que le colloque a générées. Selon nous, le cas du sang des condamnés à mort par décapitation au XVII<sup>e</sup> siècle n’est pas une curiosité dans cette histoire, il y joue au contraire un rôle majeur dont on peut suivre quelques jalons.

#### LE SANG DES CONJURÉS : REMARQUES GÉNÉRALES

Les cas qu’on observera dans cette étude appartiennent à l’histoire politico-judiciaire du premier XVII<sup>e</sup> siècle français auxquels on ajoutera deux dossiers du XIX<sup>e</sup> siècle allemand et français.

On prendra comme point de départ des écrits qui racontent la décapitation de nobles accusés, durant le gouvernement de Louis XIII et de son ministre Richelieu, d’avoir participé à des complots contre l’État. Dans chacun, un même motif narratif apparaît : le

---

4 BAUD J.-P., *L’Affaire de la main volée. Une histoire juridique du corps*, Des Travaux/Seuil, 1993, p. 112.

prélèvement par le public présent au supplice du sang des condamnés à mort<sup>5</sup>.

Commençons avec trois échantillons textuels qui concernent la mort du Maréchal de Marillac, frère du garde des Sceaux, décapité en 1630, celle du duc de Montmorency, exécuté en 1632 et celle de Cinq-Mars et de Thou, condamnés à mort et décapités en 1643.

Dans un anonyme, *L'esprit bienheureux du marechal de Marillac à l'esprit malheureux du cardinal de Richelieu*, on peut lire la déclaration qui suit :

Le peuple qui a veu ma constance et qui sçait mon innocence a trempé les mouchoirs dans mon sang, qu'il a meslé avec ses larmes et n'a pas creu que la main du bourreau eust rendu mes cheveux execrables, puisqu'il les a conservés comme reliques<sup>6</sup>.

La fiction fait converser le Cardinal (mort en décembre 1642) et sa victime dans un dialogue des morts dont le genre est encore très prolifique au XVII<sup>e</sup> siècle. Écrit vraisemblablement en 1632 par Matthieu de Morgues après l'exécution de Michel de Marillac, le dialogue reprend un épisode déjà raconté dans la *Relation véritable* de sa mort publiée quelques mois après son supplice<sup>7</sup>.

---

5 La bibliographie concernant les exécutions sous l'Ancien Régime est dense, on citera seulement BEE Michel, « Le spectacle de l'exécution sous l'Ancien Régime », *Annales E.S.C.*, juillet-août, 1983, pp. 843-863 ; CHAUNU Pierre, « Mourir à Paris (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles), *Annales ESC*, 31, 1976 ; Randall MCGOWEN, « The Body and Punishment », *Journal of Modern History*, 1987, 59/4 ; EVANS Richard J., *Rituals of Retribution Capital punishment in Germany 1600-1987*, Oxford University Press, 1996 ; PROSPERI Adriano, *Delitto e perdono La pena di morte all'orizzonte mentale dell'Europa cristiana xiv-xviii secolo*, Torino, Einaudi, 2013. Sur le théâtre de l'échafaud, on lira BIET Christian (dir.), *Théâtre de la cruauté et récits sanglants en France, XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris Robert Laffont, 2006.

6 MORGUES Matthieu de, *L'esprit Bienheureux du mareschal de Marillac à l'esprit malheureux du cardinal de Richelieu*, sl, 1632, (non paginé) repris dans un volume factice de pièces conservé à l'Arsenal, intitulé *Anti Richelieu*, slnd, p. 109.

7 MORGUES M. de, *Relation veritable de ce qui s'est passé au jugement du procès du marechal de Marillac*, s.l.n.d. [1632 ou 1633].

Rapportée dans l'un des recueils des *Histoires tragiques* de Rosset, la mort du duc de Montmorency en octobre 1632 donne lieu à une scène similaire :

Le grand Prevost commanda qu'on ouvrit les portes, le peuple entra en foule pour voir le corps séparé de la teste, se pressa d'approcher de l'échaffaut pour cueillir le sang espanché, les uns le mettent dans leurs mouchoirs, plusieurs en boivent, tous pleurent ; et cette piece de chemise que l'executeur avoit coupée d'alentour du col, fut divisée en cent autres pieces, tous s'efforçaient d'y avoir part.<sup>8</sup>

Enfin, le récit de l'exécution de Cinq-Mars et de Thou dans la *Relation* de Fontrailles (qui faisait lui-même partie de la conjuration) fournit une scène équivalente qui fait voir de Thou, exécuté après le jeune Cinq-Mars, qui « baise le sang » de son ami sur le poteau d'exécution.

Arrêtons-nous d'abord pour proposer quelques remarques générales. Ces écrits appartiennent à des genres différents et sans que l'on puisse leur accorder une vérité certaine, même si ce sont des histoires qui se disent véritables résultant d'un témoignage à la première personne. Sauf le dialogue des morts qu'on a évoqué, ils s'assortissent des règles de véridicité qui ont cours alors dans le genre du narré, de la relation, voire de l'histoire véritable, et si l'on ne peut guère leur accorder le statut de document vrai, on ne peut pas non plus, nous semble-t-il, les classer, sans autre forme de procès comme des fictions, à moins de s'entendre sur le sens ambigu que l'on pourra donner à ce mot.

Que ressort-il de ces échantillons ? La description d'une scène de production d'un reliquaire hématique par le public de l'exécution, évoqué d'ordinaire comme « le peuple », avide de conserver ou de boire le sang. Seul François de Thou dans l'échantillon constitué fait exception, puisque c'est lui qui communique dans le sang de son ami au moment d'être à son tour exécuté. Si l'on veut bien se rappeler que le

---

8 ROSSET François de, *Histoires tragiques*, édition de 1654.



supplice sous l'Ancien Régime prétend instituer un rituel expiatoire par lequel la communauté remettrait à Dieu l'âme du condamné afin d'apaiser Sa colère et éviter que le sang ne retombe sur elle, on ne doit pas oublier que les confraternités et ordres religieux et autres instances d'ordre, sont là pour empêcher tout dérapage de la part du public<sup>9</sup>. Cette fonction spirituelle et eschatologique de la cérémonie a donc aussi, voire d'abord, une fonction sociale et politique, le théâtre sanglant produisant le bon droit de l'État et la force déléguée du roi.

Le reliquaire hématique constitue le supplice en martyr, dans une entreprise hagiographique que confirme un texte célèbre rédigé au moment de la mort du maréchal de Marillac, *Le Martyre d'Etat*<sup>10</sup>. C'est toute la difficulté de l'entreprise apologétique de ce martyr d'État, Ornano étant mort en prison, empoisonné selon ses défenseurs, sans avoir pu offrir publiquement la scène héroïque de son martyr. Dans le cas des crimes considérés comme énormes ou atroces, le supplice a pu ajouter parfois à la souffrance corporelle une souffrance symbolique infligée à la mémoire, comme ce fut le cas pour Ravaillac, le régicide, dont la maison et le nom furent à tout jamais effacés. L'apologie du maréchal d'Ornano tente ainsi de retourner contre les juges cette peine infamante en vouant le nom de Richelieu au flétrissement éternel et en convertissant l'oubli en une profération au contraire éternelle. En 1714 encore, le Journal de Verdun rapporte que les cadavres de deux libertins exécutés furent brûlés de manière à ce qu'au jour du Jugement dernier ils se trouvent embarrassés à rassembler les parties de leur corps. On peut donc

---

9 PROSPERI A., « Il sangue e l'anima. Ricerche sulle compagnie di giustizia in Italia », *Quaderni Storici*, 51, n. 3, décembre 1982, p. 959-999.

10 *Le Marechal d'Ornano martyr d'Etat*, 1643, s.l., 48 p. Dans ce libelle anonyme à la gloire du frère du roi Gaston d'Orléans, compromis dans quantité de conjurations, le « martyr d'Etat » est un titre qui lui est attribué, puis à son Gouverneur, Jean-Baptiste d'Ornano, sacrifié selon l'auteur par haine de Monsieur, parce qu'« Armand vouloit avoir le plaisir de teindre sa pourpre dans le sang royal, apres l'avoir teinte dans le sang du peuple et de tous les grands du Royaume », p. 3.

comprendre que la scène du prélèvement du sang met en place une mémoire, une survie, mais de quoi et pourquoi ?

Si le châtement doit viser à l'exemplarité, pour s'assortir d'une dimension pénitentielle, c'est grâce au peuple présenté comme une puissance naturelle qui reconnaît la justice en action, d'où le fait qu'il faut éviter tout ce qui mettrait en cause cette mise à l'épreuve de la justice des hommes. Le reliquaire serait ainsi, on le verra, un « raté » de la machine du supplice.

## LE RELIQUAIRE

On ne peut pas lire ces textes et cet épisode sans songer au sang du Christ et au dogme de sa présence réelle sous les espèces du vin, qui se décline également dans la langue sacramentelle et dévote grâce aux reliques, aux tableaux du pressoir mystique, aux images et aux récits des hosties sanglantes.

Rappelons seulement que si de grands débats scolastiques ont porté, au XIII<sup>e</sup> siècle, sur la sacralité du sang comme l'ont montré Alain Boureau et Charles de Miramon, ils ont contribué à préciser, grâce au cas extrême et exceptionnel du Christ, le statut de l'homme, de son cadavre et de son corps<sup>11</sup>.

Il nous semble cependant qu'entre la Passion et les reliques du sang ordinaire des condamnés, il y a un chaînon manquant qui pourrait être occupé par le cas de Thomas Becket et par ce qu'on a appelé l'eau de saint Thomas. Pierre-André Sigal y a consacré très récemment un article que l'on se contentera de résumer<sup>12</sup>. Thomas Becket

---

11 BOUREAU Alain, « La preuve par le cadavre qui saigne au XIII<sup>e</sup> siècle, entre expérience commune et savoir scolastique », *Micrologus*, VII, 1999, p. 247-281 ; id., « La forme du mort. John Peckham et la question du cadavre du Christ au tombeau », *Le fait de l'analyse*, 7, pp. 149-177. MIRAMON Charles de, « la fin d'un tabou ? L'interdiction de communier pour la femme menstruée au Moyen Âge. Le cas du XI<sup>e</sup> siècle », in les *Cahiers du CRISMA*, université Paul Valéry-Montpellier 3, 4, 1999, « Le sang au Moyen Âge », p. 163-181.

12 SIGAL Pierre-André, « Naissance et premier développement d'un vinage exceptionnel : l'eau de saint Thomas », dans *Cahiers de civilisation médiévale*

est assassiné par quatre chevaliers dans sa cathédrale de Canterbury en décembre 1170 en présence d'un public de fidèles réuni pour les vêpres. On raconte qu'avant que les moines n'aient pu s'emparer du corps, le public aurait recueilli le sang qui s'écoule des blessures en utilisant des linges ou des récipients. Se constituent alors ce qu'on appelle des reliques représentatives, au sens où l'élément corporel est mis en contact avec un autre objet (tissu, récipient, eau) qui est sacralisé par contact et qu'on appelle, parce qu'il s'agit d'une relique liquide, un vinage. Le culte en fut très important au XIII<sup>e</sup> siècle, l'eau de saint Thomas favorisant disait-on guérisons et miracles. Remplacé peu à peu par d'autres vinages, ce procédé lança si l'on peut dire la vogue de la conservation des liquides corporels et du lavage des reliques, qui sauf erreur, n'est interdit qu'au XVII<sup>e</sup> siècle.

Pour la première fois un martyr présent dans l'histoire des hommes du XII<sup>e</sup> siècle permettait de recueillir directement le sang réel de son supplice. Or ce vinage n'est pas seulement une trace mémorielle, mais la trace subsistante de la présence de Thomas Becket.

#### L'IMPOSTURE RHÉTORIQUE DU MARTYRE

On l'aura compris, les récits de condamnation à mort du XVII<sup>e</sup> siècle racontent l'épisode du sang recueilli comme *topos* hagiographique de manière à appuyer l'idée de condamnés à mort victimes de la persécution. Les nobles sur l'échafaud sont érigés par les auteurs en témoins de la justice écrasée par Richelieu, ministre-tyran de la France et du roi, incarnation monstrueuse d'un État dont le ministre-favori usurperait la force et la justice. De ce point de vue la valeur de propagande de ces textes ne fait aucun doute. Malgré cette évidence qu'il s'agit d'une scène construite, l'épisode donne lieu chez les défenseurs de la politique de Richelieu à une critique très serrée qu'il s'agit de dénoncer comme une imposture qui acquerrait force de réalité seulement auprès d'un public manipulé et crédule.

Deux modes de réfutation sont à l'œuvre. Le premier dépend d'un usage narratif. Dans une autre histoire tragique, écrite en 1643, juste après l'exécution de Cinq-Mars et de Thou, le rédacteur anonyme des nouvelles reprend à peu près sans changement la Relation de Fontrailles citée plus haut. Un seul épisode cependant change et c'est justement celui du baiser sanglant que la narration tragique évoque mais pour en effacer l'épisode : « [François de Thou monta sur l'échaffaud et] et mit son col sur le poteau qu'un Frere Jesuite avoit torché de son mouchoir, parce qu'il estoit tout moitié de sang [...] »<sup>13</sup>.

Explicitement effacée grâce aux bons soins d'un père jésuite, la mention du baiser sanglant ou si l'on préfère de la communion des conjurés est à la fois évoquée et déniée, montrée dans sa suppression et donc exhibée dans sa puissance symbolique<sup>14</sup>. L'épisode est ici proprement « torché ». On assiste donc à un va-et-vient du motif — présent/absent, explicite/implicite, écrit/effacé — qui joue, dans la trame narrative, le rôle d'un indice textuel polémique.

L'autre manière de réfuter le motif consiste à en dénoncer l'usage comme imposture politique. Dans un texte anonyme paru après la mort du Maréchal de Marillac, l'auteur (peut-être Hay du Châtelet) dénonce explicitement la *Relation* de l'exécution comme un texte de propagande issu de la Cabale de ses partisans. L'auteur y dénonce un récit fabriqué pour des étrangers (les Espagnols) et des gens simples et crédules sur lesquels les images de sainteté ont la capacité de forcer la créance en utilisant des choses (comme les miracles et les reliques) « desquelles nous n'avons aucune certitude »<sup>15</sup>. La présence

13 ROSSET F. de, *Les histoires tragiques de notre temps*, dernière édition, Lyon, 1701, p. 426.

14 Le rédacteur de l'histoire tragique a peut-être aussi en tête les récits hagiographiques du jésuite Garnet condamné à mort au moment du complot des poudres en Angleterre et les scènes de sang prélevé : GERARD JOHN, *Vie et Passion d'un Jésuite élisabéthain (The autobiography of an Elizabethan)*, introduction et notes de CARAMAN Philip, traduit de l'anglais par LECLERC Clément, Paris, Plon, 1953.

15 *Observations sur la vie et la condamnation du Maréchal de Marillac et sur le libelle intitulé Relation de ce qui s'est passé au jugement de son procès*, p. 77.

de l'épisode dénonce le récit comme une fable et interdit, selon l'auteur, de le lire comme une source crédible :

[l'auteur] faisant valoir pour un acte bien saint l'hypocrisie de ceux qui prirent, à ce qu'il écrit, les restes et les instruments de son supplice pour reliques ; et des autres qui les distribuèrent en leur maison, s'il est possible qu'ils aient trouvé des gens assez simples ou artificieux pour les recevoir<sup>16</sup>.

Le sang prélevé constitue à la fois une preuve frauduleuse et un argument mensonger dénoncé comme un pur opérateur de croyance, il est montré comme un artifice, un théâtre de l'hypocrisie religieuse organisé pour tromper, et nécessitant la présence d'un public dupé sans lequel la scène ne fonctionne pas. Pour achever de déconstruire la *Relation* de la belle mort de Marillac, l'auteur raconte alors sa 'vraie' mort éloignée de toute grandeur et de tout sacré, insistant au contraire sur sa peur du bourreau si intense qu'il eut envie de « faire de l'eau » : une mort sans 'miracle' où la mystique du sang, pour reprendre les termes dont on était partie, cède la place à l'urine où le sang se perd et perd sa valeur sacrificielle sublime<sup>17</sup>.

Dénoncé comme un signe dévot, au sens où il est construit comme l'instrument de la propagande de la Cabale, le sang-relique est montré comme un attrape-nigaud, une superstition, qui n'acquiert force de réalité qu'auprès d'un peuple de simples, et qu'aucun lecteur sérieux ne retiendra comme un témoignage historique fiable.

## LE SOUVERAIN ET LES CORPS

Ces écrits forment un corpus polémique virulent, car produire les condamnés à mort en héros et en nouveaux saints, c'est non seulement s'élever contre la justice au nom d'une justice absolue

---

<sup>16</sup> *Loc. cit.*

<sup>17</sup> *Ibid.*, p. 81.

transcendante, mais c'est encore dénoncer l'imposture du corps mystique de l'État que le sang des conjurés serait le seul à incarner.

Le préambule des *Observations* qui répond à cette entreprise d'hagiographie politique et que l'on vient de citer est de ce point de vue très intéressant et mérite qu'on en reproduise quelques lignes :

Tous les estats les plus rigoureux ont souffert que les crimes communs fussent dissimulés ès personnes principales. L'esclat et le relief qu'elles ont et les bonnes grâces du Maistre qui s'y joignent le plus souvent couvrent les delits ordinaires. Mais s'il arrive que la malice et la méconnaissance esteignent les faveurs qu'elles ont, elles se rendent semblables aux moindres du Royaume : leurs fautes paraissent égales et deviennent capables des peines ordonnées contre les autres sujets. Tous les hommes employez aux grandes charges n'y viennent que par la grâce du Souverain en la main de qui toutes les lois sont des feux eclatants, pour remplir de lumiere ceux qu'il luy plaist et consommer les autres quand bon il luy semble<sup>18</sup>.

L'auteur doit justifier d'une mort ignominieuse faite à un noble ce qui ne va pas de soi évidemment. Le Maréchal de Marillac a été condamné pour concussion et malversations financières, ses délits ordinaires d'homme d'État ont été dissimulés tant que le roi l'a fait participer à l'éclat et au relief de la Majesté que le Souverain irradie. Son procès serait donc le résultat d'une déchéance décidée par le roi au moment où celui-ci lui a retiré une part de la dignité royale. En somme, le souverain 'fait' les grands, et les 'défait' quand il lui plaît, les faisant alors participer à une vie publique très spécifique qu'ils partagent avec ceux qui sont d'ordinaire privés de toute dimension publique, sauf au moment de leur châtement, les criminels. Le souverain décide de la présence et de la disparition, il égalise au moment de la mort. Les motifs religieux sont ici captés par la puissance royale, au profit de l'exercice d'une rationalité politique qui n'a plus rien à

---

18 *Ibid.*, p. 60.

voir avec l'idée d'une justice transcendante qui voit tous les délits et châtie les auteurs des crimes.

En somme, à la présence réelle dont le sang serait le signe, se substitue l'idée d'un effet de présence dont seul le roi dispose.

#### LE LANGAGE DES CORPS : MÉTAPHORE OU RÉALITÉ ?

Au contraire, les récits qui font l'apologie des condamnés à mort décrivent des corps nobles et beaux, des corps héroïques qui ne perdent rien de la majesté que leur sang noble leur permet de partager avec le roi. Car ces martyrs politiques, prétendent être les reliques de l'État dont Richelieu est l'ogre et le bourreau, ils meurent pour le roi<sup>19</sup>.

Ces mêmes textes font d'ailleurs voir un Richelieu malade, au corps pourri, qui s'infecte des crimes qu'il commet sur le sang royal et sur le sang de la noblesse.

Tout cela n'est-il déjà plus que métaphore ? Bien des éléments vont dans le sens d'une métaphorisation du sang et de son passage du côté de la représentation. Les signes sanglants et le théâtre de l'extraordinaire chrétien ne fait plus recette. Ainsi, les stigmates si fréquents dans la littérature religieuse du XVII<sup>e</sup> siècle sont le plus souvent invisibles, déplacés, au sens presque freudien, du côté des souffrances intérieures<sup>20</sup>. Les signes sanglants manifestent une présence, mais dans la similitude, dans la sympathie avec la Passion christique et non l'imitation, que la douleur permet seulement d'indexer. C'est au XVII<sup>e</sup> siècle que la dévotion au Sacré Cœur s'institutionnalise et se modernise avec Marguerite-Marie Alacoque. Comme l'a montré Jacques Le Brun, la dévotion au sacré Cœur fait du dévot un sujet politique qui dépend de la souveraineté de Dieu, tous les termes qu'emploie Marguerite-Marie pour demander « réparation » au

---

19 La proposition est moins paradoxale qu'il n'y paraît, les apologies du régicide d'origine jésuite le font en défense de la royauté et du roi.

20 GIMARET Antoinette, *Extraordinaire et ordinaire des croix. La représentation du corps souffrant 1580-1650*, Paris, Honoré Champion, 2011.

Christ et s'associer à ses souffrances sont les mêmes que ceux du discours monarchique. Dieu y est un souverain courroucé contre son peuple auquel il faut se donner, selon son « bon plaisir », comme à un Maître. Dans ce schéma, le cœur, chez Marguerite-Marie, est le siège de la volonté qui doit céder au domaine de Dieu<sup>21</sup>.

Dieu, le roi, le cœur sont les éléments d'un langage politique, d'une politique catholique volontariste, intériorisée, symbolisée. Le sang cesse peu à peu d'être conçu comme le véhicule de l'âme, et le liquide vital par excellence. La théorie de la grande circulation sanguine de Harvey en 1628 fait du cœur une pompe. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, l'abbé Grégoire dénoncera la dévotion au Cœur de ceux qu'il appelle des « cordicoles » qui adorent une pompe...

Certes le cœur et le sang sont captés par de nouvelles rationalités et transforment un langage rituel, dévotionnel en métaphores ou en énoncés symboliques. Cependant, on pourrait objecter que cette captation et ce déni de réalité produisent parfois l'inverse, c'est-à-dire des prises à la lettre d'un emblème ou d'une image. Des gestes corporels peuvent alors reprendre un langage ancien : la mystique du XVII<sup>e</sup> connaît on le sait un langage et des pratiques corporelles où le corps saigne vraiment, comme si on assistait à un retour du symbolique au réel.

#### TROPPMANN ET LES AUTRES :

##### LA PRÉSENCE RÉELLE CORPS DU PEUPLE

On terminera avec deux cas empruntés aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles. Richard Evans étudie un dossier important qui concerne l'Allemagne protestante du XVII<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle<sup>22</sup> où abondent des épisodes de collecte de sang, un nombre important de personnes attendant, selon les sources citées, la fin des exécutions avec des récipients pour

21 LE BRUN Jacques, « Politique et spiritualité : la dévotion au sacré Cœur à l'Époque moderne », dans *Concilium*, 1971.

22 EVANS R. J., *Rituals of Retribution...*



recueillir un sang aux vertus médicales éprouvées (en particulier contre l'épilepsie). Il mentionne des cas jusqu'à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, sans qu'il y ait apparemment la moindre métaphorisation, le sang y est au contraire conçu comme un fluide vital actif contre la maladie ou les incendies. Depuis Pline, qui raconte comment le sang des gladiateurs soigne l'épilepsie à ces témoignages, il y a comme une histoire longue de cette ritualité dans les pouvoirs thaumaturgiques du sang<sup>23</sup>.

Le dernier cas que nous mentionnerons est celui de la célèbre affaire Troppmann, « l'affreux crime de Pantin » qui défraya la chronique judiciaire en France en 1869 et qui fut à l'origine de l'essor du *Petit Journal* et de l'un des premiers grands crime-feuillets. Jean-Baptiste Troppmann, jeune mécanicien, est convaincu au terme d'une enquête pleine de rebondissements d'avoir assassiné une famille alsacienne, Madame Kink et ses cinq enfants, dans cette zone suburbaine proche de Paris qui devient alors le théâtre de la dangerosité et le lieu fantasmé des crimes du peuple. L'affaire que raconte Michelle Perrot<sup>24</sup> a laissé quantité de documents, en particulier des photographies, des dessins, des récits, elle a été couverte entre autres par Maxime du Camp : on exhibe la photo du jeune Troppmann, garçon fluët qui parle le patois alsacien, jugé efféminé mais doté sur les clichés d'une main d'ouvrier décrite comme une « patte » énorme et qui serait, comme on l'écrit alors, le « stigmate du criminel »<sup>25</sup>. Il sera guillotiné le 19 janvier 1870 sans qu'on ait vraiment éclairci l'affaire, des rumeurs prétendant qu'il aurait agi pour le compte d'espions allemands, tandis que les républicains affirment que toute l'affaire permet d'endormir le peuple et de lui cacher l'état catastrophique du pays. La nuit de l'exécution publique

---

23 *Ibid.*, p. 92-107.

24 PERROT Michelle, « Fait divers et histoire au XIX<sup>e</sup> siècle (Note critique) », dans *Annales ESC*, 4, juillet-août 1983, p. 911-917 et, de la même, « L'affaire Troppmann (1869), *L'Histoire*, 30, janvier 1981, p. 28-37.

25 C'est ce que mentionne la Gazette des Tribunaux du 29 décembre 1869, et qu'appuie Adophe Desbarolles, célèbre chiromancien et auteur des *Mystères de la Main*, édité à dix reprises entre 1859 et 1870.

la presse était aux premières loges, invités à prison de La Roquette, du Camp, Tourgueniev racontèrent leur crainte de la « foule » massée au dehors, chantant selon certains la Marseillaise et avide de collecter le sang du condamné à mort une fois le cordon de police rompu, sans compter ces deux hommes étranges qui en auraient eux aussi emporté... Flaubert verra rétrospectivement dans cette affaire les premières convulsions d'un peuple qui connaîtrait bientôt « l'épispésie de la Commune »<sup>26</sup>.

L'exécution du jeune Troppmann constitua, selon Michelle Perrot, la première geste des obscurs, « l'épopée de l'insignifiant<sup>27</sup> », car le public admira ce héros populaire et vit dans le sang de cet homme de rien, celui du peuple qui coulait. Tourgueniev commentera le supplice en dénonçant l'inutilité d'un spectacle qui ne permettrait aucune édification, au contraire, les jeunes ouvriers promettant après l'ivresse et l'insomnie de manquer au travail. Loin de garantir le retour à l'ordre, le supplice provoque le trouble. Le sang prélevé montre comment l'édification peut rater mais il faudra attendre 1939 pour que la dernière exécution capitale publique ait lieu.

La collecte de sang, de Thomas Beckett à Troppmann, des nobles conjurés à la littérature policière la plus contemporaine<sup>28</sup> se dessine sur fond de récit hagiographique et de « ritualités sauvages » pour reprendre à Baud son expression, une réappropriation symbolique et collective d'une scène sanglante que la puissance publique ou religieuse désirait annexer à ses seules compétences. S'y dessine aussi l'histoire des aléas du sacrifice et du sang versé. On aurait évidemment tort d'y voir la présence anhistorique ou transhistorique d'une ritualité ancestrale ou d'un comportement anthropologique sans histoire. Au contraire, c'est la mutation du motif qui doit retenir l'attention et sa présence dans des formes et des contextes spécifiques.

---

26 Lettre à Georges Sand, 29 avril 1871, citée par Michelle Perrot, p. 36.

27 *L'Histoire*, 30, janvier 1981, p. 37.

28 CONNELLY Michael, *Créance de sang* (traduit de l'américain *Blood Work* par PÉPIN Robert), Paris, Éd. Du Seuil, 1999.

Qu'on ait vu dans le sang la présence sublime de la grandeur aristocratique persécutée ou le sacrifice du peuple ouvrier, le sang n'est pas une chose ordinaire, ni même un objet de discours quelconque, mais une réalité qui le rend complexe à étudier pour l'historien et difficile ou impossible à voir pour le civiliste<sup>29</sup>.

---

29 Le sang n'est pas une chose, ce qui ne l'empêche pas d'être commercialisé, et souvent comme marchandise dangereuse. En voulant se débarrasser du problème en assimilant le corps à la personne, les juristes français n'ont rien réglé, au contraire selon Jean-Pierre Baud. Le statut des « choses corporelles humaines » est nourri d'une histoire longue que celle du sang des condamnés à mort du xvii<sup>e</sup> siècle contribue un peu à éclairer...

# TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS 9

## INTRODUCTION

SANG ET MÉTIERS DANS L'EUROPE MÉDITERRANÉENNE  
DES XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> SIÈCLES

*Costanza JORI, Corinne LUCAS FIORATO, Jennifer RUIMI* 13

## PREMIÈRE PARTIE

### PRATIQUES ET POLÉMIQUES PROFESSIONNELLES LIÉES AU SANG

ENCYCLOPÉDISME ET MÉTIERS LIÉS AU SANG :

LEONARDO FIORAVANTI ET TOMASO GARZONI

*Corinne LUCAS FIORATO* 37

LE TRAITÉ *IL BARBIERE* DU NAPOLITAIN TIBERIO MALFI (1626),

OU DU NOBLE ART DU BARBIER

*Carlo Alberto GIROTTO* 75

PROTOCOLES ET CONTROVERSES AUTOUR DE L'ART DE SAIGNER

À LA COUR DE LOUIS XIV

*Stanis PEREZ* 103

LES MÉDECINS ET CHIRURGIENS :

DES PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ FACE À LA SAIGNÉE

À PARIS AU XVIII<sup>e</sup> SIÈCLE

*Isabelle COQUILLARD* 119

« SANS PEUR DU SANG » : LE MÉDECIN LÉGISTE ET LE CÉROPLASTE <i>Elena TADDIA</i>	141
PURETÉ DE SANG ET EXERCICE DE LA MÉDECINE DANS L'ESPAGNE DES XV <sup>e</sup> -XVIII <sup>e</sup> SIÈCLES <i>Hélène TROPÉ</i>	161
LE MÉTIER DE NOURRICE DANS LA LITTÉRATURE MÉDICALE ESPAGNOLE DU SIÈCLE D'OR <i>Sarah PECH-PELLETIER</i>	179
COMMERCE FÉMININ DE SORTILÈGES MENSTRUELS (BOLOGNE, XVII <sup>e</sup> SIÈCLE) <i>Claudia PANCINO</i>	199
UN MÉDECIN SUR LE « THÉÂTRE DE SANG » FÉMININ : <i>LE TRAITÉ DES MALADIES DES FEMMES</i> DE CHAMBON DE MONTAUX (1784) <i>Jean-Christophe ABRAMOVICI</i>	217
LE SANG DANS LES VILLES, ENTRE MÉTIERS ET VIE DOMESTIQUE (ITALIE, XIII <sup>e</sup> -XVI <sup>e</sup> SIÈCLES) <i>Rossella RINALDI</i>	231
LE SANG ET LES MÉTIERS DE BOUCHE EN ITALIE ET EN FRANCE ENTRE MOYEN ÂGE ET RENAISSANCE <i>Francesca PUCCI DONATI</i>	253

DEUXIÈME PARTIE  
REGARDS EXTÉRIEURS (IMAGES, RÉCITS, SPECTACLES)  
SUR DIVERSES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES LIÉES AU SANG

SANG/S FOI NI LOI ? DES PICAROS ASSOIFFÉS DE RECONNAISSAN(G)CE <i>Cécile BERTIN-ELISABETH</i>	273
LE VISIBLE ET L'INVISIBLE : QUELQUES RÉFLEXIONS SUR LA REPRÉSENTATION DU SANG DANS LES DEUX <i>BOUCHERIES</i> D'ANNIBALE CARRACCI <i>Ismène COTENSIN</i>	303
LA CHIRURGIE DANS LE BOUDOIR : SADE ET LA FASCINATION DU SANG <i>Vincent JOLIVET</i>	319
EXÉCUTIONS SOMMAIRES, BOURREAUX ET SENTENCES ARBITRAIRES DANS LES <i>FABLES THÉÂTRALES</i> DE CARLO GOZZI : LA SCÈNE COMME MÉTIER DU SANG ? <i>Cécile BERGER</i>	337
SPECTACLES SANGLANTS : REGARDS LITTÉRAIRES SUR LES BOUCHERS ET LES TUERIES À PARIS AU XVIII <sup>e</sup> SIÈCLE <i>Jennifer RUIMI</i>	361
GOYA : UN ARTISTE DE SANG, UN ARTISTE DU SANG <i>Juan Manuel IBEAS ALTAMIRA</i>	381
GOYA ET LE MÉTIER DE PEINTRE : DU SANG À LA SANGUINE <i>Lydia VÁZQUEZ</i>	397

SANG COAGULÉ/SANG LIQUÉFIÉ : LES ARTS DE LA SCÈNE ET LE MIRACLE DE SAN GENNARO (NAPLES, XVII <sup>e</sup> -XVIII <sup>e</sup> SIÈCLES) <i>Costanza JORI</i>	409
LE SANG DES CONDAMNÉS : TRACE, TÉMOIGNAGE OU RELIQUE ? <i>Sophie HOUDARD</i>	435
GOUTTES DE SANG <i>Alain CANTILLON</i>	453
BIOBIBLIOGRAPHIES DES AUTEURS	475

# PROFESSIONS ET MÉTIERS DU SANG DANS L'EUROPE ROMANE DES XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> SIÈCLES

Dans la continuité du volume *Figures du sang dans l'Europe moderne : symboles, sciences, sociétés* (Orbis Tertius, 2022), cet ouvrage étudie diverses activités professionnelles liées au sang dans les espaces linguistiques et géopolitiques espagnols, français et italiens des xv<sup>e</sup>-xviii<sup>e</sup> siècles. Barbiers, bouchers, chirurgiens, anatomistes, légistes, etc. sont examinés à partir de documents de l'époque. Ces activités, touchant tant à la santé qu'à l'alimentation, à la justice, à la guerre et aux divertissements, sont d'abord abordées sous l'angle des pratiques et des nombreuses polémiques professionnelles dévoilant concrètement l'ampleur des conflits entre traditions (arts libéraux / arts mécaniques) et nouveautés techniques et scientifiques qui agitent l'Europe d'Ancien Régime. Les pratiques professionnelles interagissent aussi avec les représentations littéraires, théâtrales et figuratives contribuant dialectiquement à susciter, au fil du temps, transformations, involutions, évolutions particulièrement importantes dans l'approche de l'imaginaire collectif des métiers et professions en rapport avec le sang.

ISBN : 978-2-36783-404-7

ISSN : 2999-9731

[info@editionsorbistertius.com](mailto:info@editionsorbistertius.com)

[www.editionsorbistertius.com](http://www.editionsorbistertius.com)